



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des outre-mer**

Paris, le 8 janvier 2024

Le directeur général des outre-mer

à

Monsieur le Premier président de la Cour
des comptes

Objet : réponse au rapport d'observations définitives portant sur le suivi de la mise en œuvre des clauses financières du plan d'urgence en faveur de la Guyane

Ref : votre courrier du 8 décembre 2023

Par courrier référencé ci-dessus, vous m'avez adressé vos observations définitives portant sur le suivi de la mise en œuvre des clauses financières du plan d'urgence en faveur de la Guyane.

Dans le cadre d'une formation inter-juridictions associant la Cour et la chambre régionale des comptes de Guyane, vous avez étudié les suites données aux recommandations de la Cour formulées en 2019 dans le cadre du référé et des observations définitives sur « La mise en œuvre des clauses financières du plan d'urgence Guyane de 2017 ». Dans le cadre de ce précédent contrôle, la Cour avait déjà pu constater le respect par l'État de ses engagements.

À cet égard, la Cour constate notamment que :

- L'accompagnement par l'État de la collectivité territoriale de Guyane (CTG) s'est poursuivi à travers trois accords successifs couvrant la période de 2019 à 2023 afin de lui permettre un redressement de sa situation financière ainsi que l'amélioration de l'exercice de ses compétences.

- Si cet accompagnement a permis des progrès nets dans le fonctionnement et la situation financière de la CTG, ceux-ci restent insuffisants en matière de diminution de la masse salariale ainsi que de fiabilité des comptes.

- La mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des investissements reste en retrait par rapport aux ambitions et aux besoins du territoire.

Ces constats sont également partagés au sein de la direction générale des outre-mer. Les retards pris en matière de maîtrise des charges de personnels et d'amélioration de la qualité des comptes ont également bien été identifiés.

Ainsi un nouvel accord structurel courant sur l'exercice 2024 est en cours de négociation avec la CTG par les services de l'État en Guyane. Il prévoira une subvention exceptionnelle à hauteur de 30M€, contre 40 M€ lors des exercices précédents.

Comme recommandé par la Cour (recommandation n°4), cet accord devrait prévoir des engagements de la part de la collectivité en matière de maîtrise de la masse salariale et de poursuite des travaux de fiabilisation des comptes. Il permettra d'obtenir de la visibilité quant à la réforme de l'octroi de mer, décidée dans le cadre du Comité interministériel des outre-mer de juillet 2023, dont les modalités devraient être précisées dans le cadre du projet de loi de finances 2025, pour une mise en œuvre effective en 2027.

Le directeur général des outre-mer

Olivier JACOB

Préfet,
directeur général des Outre-mer

Olivier JACOB